

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAITdu registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT****Séance du mardi 7 juin 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation
30 mai 2022

Date d'affichage
30 mai 2022

Délibération n°
2022-33

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service financier –
Attribution d'une subvention
exceptionnelle à
l'association Lions Club de
la Vallée du Gapeau.*

Vote pour à la majorité des voix
exprimées

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 (VINCENTS
Christiane, BOLLA Alain)

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente-huit minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, CHAUCHE Dalel, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, ROYET Pierre.

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à LAURERI Philippe,
BESSET Monique donne procuration à FOUCOU Roseline,
ATIAS Jessica donne procuration à RAVINAL Danièle,
BLANC Benjamin donne procuration à LE TALLEC Jean-Claude,
LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard,
BOLLA Alain donne procuration à VINCENTS Christiane.

Absents :

NAAL Jean-Michel,
LAGIER Laure,
MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Lions Club de la Vallée du Gapeau est une association sans but lucratif, d'intérêt général, à caractère humaniste et humanitaire, créée en 1976.

L'association a pour objet de :

- Créer et développer un esprit de compréhension entre les peuples du monde ;
- Promouvoir les principes de bon gouvernement et de civisme ;
- S'intéresser activement au bien-être social et moral de la communauté ;
- Unir les clubs par les liens d'amitié, de bonne camaraderie et de compréhension mutuelle ;
- Fournir un lieu de rencontre permettant la discussion ouverte de tous les sujets d'intérêts public ;

- Soutenir au moyen de dons en argents ou en nature tous organismes, œuvres, institutions d'intérêt général ayant un caractère philanthropique éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Dans ce cadre, tous les ans le Lion's Club Vallée du Gapeau finance un séjour de vacances dans les Hautes Alpes de plusieurs enfants sollièspontois de 6 à 11 ans de familles en difficulté.

Pour financer cette action, l'association organise des manifestations qui depuis deux ans ont été limitées en nombre du fait de la pandémie Covid-19. De plus, du fait de la conjoncture actuelle, les tarifs des séjours ont augmenté.

Ainsi, le Lions Club de la Vallée du Gapeau sollicite une subvention de la commune à hauteur de 1350 €.

Monsieur le maire propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle de 1350 € à l'association Lions Club de la Vallée du Gapeau afin de compléter les fonds de l'association et ainsi permettre à trois enfants âgés de 6 à 11 ans de partir quatorze jours en vacances dans les Hautes-Alpes durant l'été 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2022 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 1350 € à l'association Lions Club de la Vallée du Gapeau ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2022.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

